



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE 1ER AVRIL 2025 À 20H**

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Benoît Proulx, maire
Monsieur Régent Aubertin, conseiller
Madame Marie-Josée Archetto, conseillère
Monsieur Karl Trudel, conseiller
Monsieur Alexandre Dussault, conseiller
Madame Rachel Champagne, conseillère

À LAQUELLE ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Michel Thorn, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Stéphane Giguère, directeur général

Résolution numéro 123-04-2025

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE PPCMOI RELATIF AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), SITUÉ AU 2007 CHEMIN PRINCIPAL, LOT 1 733 157 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN D'AUTORISER UN USAGE DE SALLE DE RÉCEPTION À LA FERME LOCALISÉE À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), numéro 19-2022, le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée correspond à un usage complémentaire à l'agriculture de type « salle de réception ou salle de spectacle à la ferme localisée à l'intérieur d'une zone agricole « A » et fait partie intégrante d'une exploitation agricole spécialisée dans la fabrication de boissons alcooliques;

CONSIDÉRANT QUE le projet est associé à une activité complémentaire à l'agriculture de type vente et dégustation des produits de la ferme ou de type table champêtre ou repas à la ferme.

CONSIDÉRANT QUE l'activité utilise et promeut principalement les produits de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE que le projet est assujéti à certaines conditions et répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et contenus au règlement numéro 19-2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet lors de son assemblée ordinaire tenue le 20 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU le conseil municipal autorise un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur une partie du lot 1 733 157 du cadastre du Québec, dans un bâtiment existant comportant deux sections, identifié au plan de propriété, signé et scellé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, daté du 23 et 29 mai 2023, situé dans la zone A-2 du règlement de zonage numéro 15-2024.

QUE le conseil municipal détermine que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 15-2024.

QUE le conseil municipal adopte le projet de résolution PPCMOI afin de permettre l'usage salle de réception à la ferme localisée à l'intérieur d'une zone agricole « A » qui fait partie intégrante d'une exploitation agricole spécialisée dans la fabrication de boissons alcooliques et ce, aux conditions suivantes :

- Des mesures de mitigations pour limiter les nuisances concernant le bruit doivent être ajoutées sur la propriété;
- Une mise au normes des installation sanitaires qui désert le bâtiment visé soit effectuée.

Copie certifiée conforme ce 2 avril 2025

Le directeur général

Stéphane Giguère